PREFECTURE
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2026-199

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-10-20-00005 - AP n°2026-1615 portant interdiction, dans l'espace public, du port d'équipements de protection individuelle ou de tout vêtement ou objet destinés à dissimuler son visage du 24 octobre 2026, 08h00, au lundi 26 octobre 2026, 06h00 (3 pages) Page 5

95-2026-10-16-00003 - Arrêté n° 2026-1598 portant abrogation relatif à l'interruption de l'accueil collectif de mineurs ACM AVENIR Goussainville (2 pages) Page 8

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-10-21-00001 - Arrêté interpréfectoral n°A26-015 portant représentation-substitution de la communauté de communes Senlis Sud Oise pour les communes de Pontarmé et Thiers-sur-Thève et modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette (SICTEUB) (12 pages) Page 10

95-2026-10-19-00004 - Arrêté n° 2026-229 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BRAY-ET-LU (2 pages) Page 22

95-2026-10-19-00002 - Arrêté n° 2026-233 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VALMONDOIS (2 pages) Page 24

95-2026-10-19-00003 - Arrêté n° 2026-234 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA ROCHE-GUYON (2 pages) Page 26

95-2026-10-19-00016 - Arrêté portant agrément n° 15-95-2026 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société PLUMES sise 19 rue de Gisors à 95300 PONTOISE (2 pages) Page 28

95-2026-10-19-00001 - Arrêté portant composition de la commission de conciliation en matière d'urbanisme 2026 (2 pages) Page 30

95-2026-10-20-00004 - Arrêté préfectoral n° 2026-232 du 20 octobre 2026 instituant une délégation spéciale dans la commune de SEUGY (2 pages) Page 32

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-10-22-00003 - Arrêté préfectoral n° 26-098 modifiant l'arrêté n° 26-052 du 12 août 2026 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages) Page 34

95-2026-10-22-00004 - Arrêté préfectoral n° 26-099 modifiant l'arrêté n° 26-053 du 12 août 2026 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judidiaires (3 pages) Page 38
95-2026-10-22-00005 - Arrêté préfectoral n° 26-100 modifiant l'arrêté n°26-091 du 12 août 2026 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE (8 pages) Page 41

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2026-10-21-00002 - Arrêté n°2026-242 portant convocation des électeurs de la commune de SEUGY en vue de procéder aux élections municipales partielles intégrales et fixant les modalités de dépôt des candidatures (3 pages) Page 49

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

95-2026-10-14-00004 - récépissé numéro D.2026-562 du 14 octobre 2026 délivré à madame Lorho Marie-Liesse organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 130902836 à CERGY (2 pages) Page 52

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-10-14-00003 - récépissé numéro D.2026-561 délivré à madame MARLYSE FONTAINE organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 130076150 à BEAUCHAMP (2 pages) Page 54
95-2026-10-14-00005 - récépissé numéro D.2026-563 du 14 octobre 2026 délivré à madame Marie Annouchi organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 130908874 à Bezons (2 pages) Page 56
95-2026-10-14-00006 - récépissé numéro D.2026-564 du 14 octobre 2026 délivré à madame DOS SANTOS Kristina organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 109473223 à Butry-Sur-Oise (2 pages) Page 58

Direction départementale de la protection des populations /

95-2026-10-02-00003 - Arrêté préfectoral n° 2026-498 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Violette COTIL, docteur vétérinaire exerçant à L'Isle Adam (95) (2 pages) Page 60

Direction départementale des finances publiques /

95-2026-10-20-00008 - DDFIP_Arrêté n°2026-91 Délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis (2 pages) Page 62
95-2026-10-20-00009 - DDFIP_Arrêté n°2026-92 Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux aux cadres supérieurs de la Direction (3 pages) Page 64

95-2026-10-20-00007 - DDFIP_Décision n°2026-90 Délégation générale de signature au directeur du pôle état et pilotage transverse et au directeur par intérim du pôle fiscalité et partenaires locaux (2 pages) Page 67

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-10-20-00006 - Arrêté préfectoral prescrivant, au profit de la société SOLEIA FPI, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire PC 095 256 25 B 0007 déposé par la société SOLEIA FPI nécessaire à la création d'une centrale photovoltaïque située lieu dit « Les Fortes Terres » à Frépillon (95740) (6 pages) Page 69

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° 2026 - 1615
portant interdiction, dans l'espace public, du port d'équipements de protection individuelle ou de tout vêtement ou objet destinés à dissimuler son visage du 24 octobre 2026, 08h00, au lundi 26 octobre 2026, 06h00

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

Vu le décret du Président de la République du 5 août 2026, portant nomination de M. Bastien MEROT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-056 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Bastien MEROT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Considérant qu'aux termes des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet a la charge, dans le département, de l'ordre public, en particulier la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, et de la sécurité des populations ;

Considérant qu'en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime au sein, ou aux abords immédiats, d'une manifestation sur la voie publique au cours, ou à l'issue, de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ;

Considérant que le samedi 17 octobre, journée de mobilisation nationale, au cours de laquelle des violences urbaines se sont produites dans plusieurs villes du pays, des affrontements ont également éclaté dans le Val-d'Oise entre plusieurs groupes d'individus et les forces de l'ordre ; qu'au cours de ces affrontements, ces groupes d'individus violents effectuaient des tirs de mortiers, des jets de projectiles, amorçaient plusieurs départs de feu et se livraient à des dégradations à l'encontre de mobiliers urbains et de commerces ; que ces heurts ont principalement touché les villes de Cergy, de Saint-Ouen-l'Aumône et de Sarcelles ; qu'enfin, dans la nuit du 17 au 18 octobre, des individus ont pillé et saccagé la maison de quartier des Touleuses ;

Considérant, en outre, que le 17 octobre, des contrôles ont été menés par les forces de l'ordre en fin de journée dans plusieurs gares du département reliant Paris au Val-d'Oise ; que, dans ce cadre, plusieurs personnes qui s'étaient livrées à des pillages à Paris, ont été interpellées ; ces personnes étaient porteuses de vêtements type cagoules, gants et gilets jaunes de nature à empêcher leur identification ;

Considérant qu'une nouvelle journée de mobilisation est annoncée le samedi 24 octobre à laquelle des groupes d'individus violents sont susceptibles de participer ; qu'en effet, à cette occasion ces individus pourraient tenter de commettre des dégradations notamment aux abords des institutions politiques et bâtiments publics, de piller des commerces, voire de s'en prendre aux forces de l'ordre ; que ce nouvel appel à la mobilisation intervient dans un contexte national particulièrement tendu marqué par des violences particulièrement importantes et croissantes ; qu'il existe un risque sérieux que la journée du 24 octobre 2026, la nuit du 24 au 25 octobre, et celle du 25 au 26 octobre soient le théâtre de heurts entre des groupes d'individus violents et les forces de l'ordre ;

Considérant, que les auteurs de violences, dégradations et pillages étaient porteurs de protection individuelle susceptibles de faire obstacle à leur identification ; qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer, pendant la période et dans les périmètres définis ci-après, le port et le transport de certains objets et équipements lorsqu'ils sont susceptibles de contribuer aux troubles constatés ;

Considérant enfin, que ces violences interviendraient dans un contexte de menace terroriste qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan « VIGIPIRATE Urgence Attentat » toujours en vigueur depuis le 1er juillet 2025 ;

Considérant, en conséquence, qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de désordres et les atteintes à l'ordre public par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'une mesure interdisant le port d'équipements de protection individuelle ou de tout vêtement ou objet destinés à dissimuler son visage répond à ces objectifs ;

Considérant les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales, visant à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité, à la salubrité et à la santé publics ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1 : Dans le département du Val d'Oise, le port d'équipements de protection individuelle ou de tout vêtement ou objet destinés à dissimuler son visage est interdit, au sein de l'espace public, du samedi 24 octobre 2026, à partir de 08h00, jusqu'au lundi 26 octobre jusqu'à 06h00,

Cette interdiction est mise en œuvre dans les conditions prévues par l'article L. 211-3 du code de la sécurité intérieure lorsqu'elle intervient à l'occasion d'une manifestation sur la voie publique.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions directement applicables de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, il est rappelé que nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage, sous réserve des exceptions prévues par la loi.
Lorsque les conditions prévues par l'article R. 645-14 du code pénal sont réunies, la dissimulation volontaire du visage aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique peut faire l'objet des mesures et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : L'interdiction prévue par le présent arrêté ne s'applique pas lorsqu'un motif légitime est établi, notamment :

- lorsque le port de l'équipement est rendu nécessaire par une activité professionnelle ;
- lorsque l'équipement est prescrit ou autorisé par une disposition législative ou réglementaire ;
- lorsque son port est justifié par des raisons de santé ;
- lorsque son port est nécessaire à l'exercice d'une activité sportive ou professionnelle autorisée ;
- aux services de l'État, aux forces de sécurité intérieure, aux services de secours et aux personnes dûment habilitées dans l'exercice de leurs missions ;
- aux personnes dont l'activité nécessite objectivement le port d'un équipement de protection.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous[1].

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de l'État.

Fait à Cergy, le 20 octobre 2026

Le préfet,

Philippe COURT

[1] Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative--11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel do't être déposé au plus tard avant l'expiration du 2*™ mois suivant Sa date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ère,a mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : httPs://www.te(erecours.fr

Arrêté n° 2026 - 1615
portant interdiction du port d'équipements de protection individuelle ou de tout vêtement ou objet destinés à dissimuler son visage du 24 octobre 2026, 08h00, au lundi 26 octobre 2026, 06h00

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Val-d'Oise

Arrêté n° 2026-1598

portant abrogation de l'arrêté n°2026-330 du 7 avril 2026 relatif à l'interruption de l'accueil collectif de mineurs de l'« *ASSOCIATION CULTURELLE AVENIR DE GOUSSAINVILLE* » présidée par M. Hamid BAKIRI, sise 1, rue des Dames à Goussainville

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles, L.227-5, L.227-8, L.227-11 et R.227-25 ;

VU le code des relations entre le public et les administrations, notamment son article L.121-1 ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 3 août 2026 portant nomination de M. Mahdi TAMENE, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise ;

VU le Registre national des associations (RNA) référençant sous le n° *W952006728*, l'« *ASSOCIATION CULTURELLE AVENIR DE GOUSSAINVILLE* », présidée par M. Hamid BAKIRI depuis le 16 février 2025, et dont le siège social est situé dans le bâtiment sis 1, rue des Dames à Goussainville ;

VU l'arrêté n° 2026-330 du 7 avril 2026 portant interruption de l'accueil collectif de mineurs de l'« *ASSOCIATION CULTURELLE AVENIR DE GOUSSAINVILLE* » présidée par M. Hamid BAKIRI, sise 1, rue des Dames à Goussainville ;

VU le recours gracieux de l'association du 18 juillet 2026 présentant une modification de l'objet statutaire de l'association, mentionnant « *l'enseignement et l'apprentissage de la langue arabe, notamment par l'organisation d'ateliers pédagogiques, de cours linguistiques et d'action de formation* » ainsi que l'enseignement « *en éducation islamique* » ;

VU la réponse du préfet du Val-d'Oise en date du 24 août 2026 constatant que la structure propose toujours une pluriactivité au sens de l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles et l'absence de déclaration au titre des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

VU le second recours gracieux de l'« *ASSOCIATION CULTURELLE AVENIR DE GOUSSAINVILLE* » reçu le 21 septembre 2026, ainsi que les pièces justificatives et démarches de régularisation engagées par l'association le 4 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, suivant les articles L.227-5 et R.227-25 du code de l'action sociale et des familles, il appartient à toute personne souhaitant organiser un accueil collectif de mineurs ainsi que les exploitants des locaux où seront hébergés les mineurs de faire une déclaration préalable à l'autorité administrative indiquant le projet éducatif, la nature des activités proposées (notamment si elles sont physiques ou sportives), les caractéristiques des locaux utilisés et la souscription à une assurance ;

CONSIDÉRANT que l'« *ASSOCIATION CULTURELLE AVENIR DE GOUSSAINVILLE* » a effectué, le 4 octobre 2026, une demande de première déclaration en tant qu'organisateur d'un accueil collectif de mineurs, laquelle a fait l'objet d'un enregistrement le 12 octobre 2026 par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Val-d'Oise, sous le code organisateur *095ORG0598* ;

CONSIDÉRANT que l'« *ASSOCIATION CULTURELLE AVENIR DE GOUSSAINVILLE* » a également transmis la liste des intervenants chargés de l'animation et de l'encadrement des enfants, permettant ainsi au SDJES de procéder aux vérifications d'honorabilité réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces deux démarches préalables, le président de l'association s'est engagé à procéder à la régularisation complète de la situation en procédant sans délai aux déclarations requises de chaque accueil collectif de mineurs organisé par sa structure, sur la plateforme *TAM / Téléprocédure des Accueils de Mineurs* (https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/#/) ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'interruption de l'accueil collectif de mineurs de l'« *ASSOCIATION CULTURELLE AVENIR DE GOUSSAINVILLE* » présidée par M. Hamid BAKIRI, sise 1, rue des Dames à Goussainville, ne sont plus constituées ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2026-330 du 7 avril 2026 relatif à l'interruption de l'accueil collectif de mineurs de l'« *ASSOCIATION CULTURELLE AVENIR DE GOUSSAINVILLE* » présidée par M. Hamid BAKIRI, sise 1, rue des Dames à Goussainville, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'« *ASSOCIATION CULTURELLE AVENIR DE GOUSSAINVILLE* » est autorisée à ouvrir et à exploiter de façon régulière l'accueil collectif de mineurs sous le code organisateur *095ORG0598*, conformément aux articles L.227-5 et R.227-25 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Cette mesure prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Val-d'Oise et communiqué pour information et aux fins utiles au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Pontoise. Une copie sera transmise au ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise, le directeur interdépartemental de la Police nationale du Val-d'Oise et le maire de Goussainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 16 OCT. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° A 26-015

Arrêté inter-préfectoral portant représentation – substitution de la communauté de communes Senlis Sud Oise pour les communes de Pontarmé et Thiers-sur-Thève et modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette (SICTEUB)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5214-21 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 1974 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans les Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 septembre 1978 autorisant la modification des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 octobre 1979 autorisant l'adhésion des communes de Plailly, Mortefontaine et Noisy-sur-Oise au SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 1984 autorisant la modification de l'article 8 des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 juillet 1990 autorisant l'adhésion de la commune de Jagny-sous-Bois au SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 1994 autorisant l'extension des compétences du SICTEUB

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 juin 1998 autorisant la mise à jour des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11 octobre 2002 autorisant la modification des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 2012 autorisant le transfert de la compétence « assainissement non collectif » au SICTEUB ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 du préfet de l'Oise relatif à la réduction des compétences du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Plailly – Mortefontaine, la compétence « assainissement » du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1er janvier 2014 ;

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 77.63.60.04

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du préfet du Val-d'Oise portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Viarmes – Asnières-sur-Oise, la compétence « assainissement » du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des articles 3 et 14 des statuts du SICTEUB à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 août 2020 portant modification des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°21-182 du 16 juin 2021 portant adhésion de la commune de Belloy-en-France au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux, pour la compétence assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°A22-434 du 23 décembre 2022 portant l'adhésion des communes d'Epinay-Champlâtreux et de Lamorlaye au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°A23-185 du 6 juillet 2023 portant transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Plailly et Mortefontaine au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° A 23-261 du 4 septembre 2023 portant transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » de la commune de Luzarches au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°23-346 du 27 décembre 2023 portant transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Seugy, Plessis-Luzarches, Lassy et Bellefontaine au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°24-261 du 20 décembre 2024 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°24-281 du 27 décembre 2024 portant adhésion de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) pour la compétence assainissement (collectif et non collectif) au 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°24-285 du 31 décembre 2024 portant transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Noisy-sur-oise et de Viarmes au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette (SICTEUB) au 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°25-163 du 18 décembre 2025 autorisant le retrait de la commune de Belloy-en-France du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°25-167 du 22 décembre 2025 portant adhésion de la commune de Châtenay-en-France au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette (SICTEUB) au titre de la compétence « assainissement non-collectif » au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du 1er décembre 2025 du comité syndical du SICTEUB approuvant la modification statutaire inhérente à la prise de la compétence « assainissement » de la communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du 17 juin 2026 du comité syndical du SICTEUB approuvant la modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette (SICTEUB) ;

Vu la notification du 23 juin 2026 de la délibération précitée aux communes membres par courrier recommandé ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Oise du 22 septembre 2026, de Bellefontaine du 10 septembre 2026, d'Epinay-Champlatreux du 17 juillet 2026, de Jagny-sous-bois du 1er juillet 2026, de Lassy du 8 septembre 2026, de Luzarches du 22 septembre 2026, de Noisy-sur-Oise du 27 juillet 2026, du Plessis-Luzarches du 4 septembre 2026, de Viarmes du 10 septembre 2026 et des conseils communautaires de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne du 8 juillet 2026 et de la communauté de communes Senlis Sud Oise du 29 septembre 2026 approuvant la modification des statuts du SICTEUB ;

Vu l'absence d'avis de la part des conseils des autres membres valant décisions favorables en application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales susvisé sont réunies ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivité territoriales, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1 : Est constaté depuis le 1er janvier 2026 la représentation – substitution des communes de Pontarmé et Thiers-sur-Thève par la communauté de communes Senlis Sud Oise pour la compétence « assainissement collectif » au sein du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette (SICTEUB).

Article 2 : Est autorisée la modification des statuts, notamment l'article 8 relatif à la composition des membres du bureau, du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette (SICTEUB).

Article 3 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au président du SICTEUB, au président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne, au président de la communauté de communes Senlis Sud Oise ainsi qu'aux maires des communes membres du syndicat. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les départements du Val d'Oise et de l'Oise, consultable sur le site internet des deux préfectures aux adresses suivantes : *http://www.val-doise.gouv.fr/* et *http://www.oise.gouv.fr/*.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.télérecours.fr).

Article 6 : Les secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de l'Oise, les directeurs départementaux des finances publiques du Val-d'Oise et de l'Oise, le président du SICTEUB, le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne, le président de la communauté de communes Senlis Sud Oise et les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 21 OCT. 2026

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Le préfet de l'Oise

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Sécrétaire général,

Thomas FOURGEOT

SICTEUB
acteur de l'environnement

Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées des Bassins
de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LES BASSINS DE LA THEVE, DE L'YSIEUX ET DE LA NONETTE

ARTICLE 1er - Le Syndicat Mixte d'assainissement dans les Bassins Thève, Ysieux et Nonette est un syndicat mixte fermé à la carte qui a été créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1974.

Il regroupe :

Pour le département du Val d'Oise :

Les communes :
ASNIERES SUR OISE
BELLEFONTAINE
CHAUMONTEL
CHATENAY EN FRANCE
EPINAY CHAMPLATREUX
JAGNY SOUS BOIS
LASSY
LE PLESSIS LUZARCHES
NOISY SUR OISE
LUZARCHES
SEUGY
VIARMES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE
Pour les communes de :
SAINT-WITZ
FOSSES
MARLY-LA-VILLE
SURVILLIERS

Pour le département de l'Oise :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE
Pour les communes de :
PONTARME
THIERS SUR THEVE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Pour les communes de :
APREMONT
AVILLY SAINT LEONARD
COYE-LA-FORET
CHANTILLY
GOUVIEUX
LA CHAPELLE EN SERVAL
LAMORLAYE
MORTEFONTAINE
ORRY LA VILLE
PLAILLY
VINEUIL SAINT FIRMIN

ARTICLE 2

Toutefois, concernant la commune de SAINT WITZ, la communauté d'agglomération Roissy pays de France n'adhère au Syndicat que pour la partie du territoire comprise dans les bassins versants de la Thève et de l'Ysieux.

OBJET DU SYNDICAT, SIEGE, DUREE

ARTICLE 3

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées (assainissement collectif)

Le Syndicat a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans les conditions suivantes :

- Investissement et fonctionnement sur le réseau général d'assainissement, des réseaux communaux d'eaux usées et les installations de traitement des eaux usées aux stations d'épuration d'Asnières sur Oise, de Lamorlaye et de Gouvieux

Le réseau général comprend :

- Un collecteur principal empruntant la vallée de l'Ysieux et des antennes vers les agglomérations jusqu'aux points de convergence des réseaux communaux, auquel il est adjoint un second collecteur empruntant la vallée de la Thève. Ces collecteurs principaux rejoignent la station d'épuration d'Asnières sur Oise.
- Les réseaux de collecte de la commune de Lamorlaye, qui rejoignent la station d'épuration de Lamorlaye
- Un collecteur principal empruntant la vallée de la Nonette, qui collecte les antennes des agglomérations de la partie Nord de la CCAC (communauté de Communes de l'Aire Cantilienne), qui rejoignent la station d'épuration de Gouvieux

Le syndicat a pris la compétence en domaine privé pour la mise en conformité des branchements d'assainissement et du respect du séparatif à compter du 1er janvier 2019.

Le syndicat a également la compétence du suivi des industriels et des assimilés domestiques.

Il sera rendu compte annuellement au Comité de tous les branchements ; tous les projets de lotissement sont soumis obligatoirement à son autorisation préalable pour le raccordement.

Un règlement du service d'assainissement collectif, adopté par le Comité est appliqué sur tout le territoire du Syndicat et s'impose à tous les membres du syndicat

La compétence « collecte, transport et traitement des eaux usées (assainissement collectif) » est obligatoire pour les communautés d'agglomération membres du syndicat, ainsi que pour les communautés de communes membres du syndicat qui ont pris la compétence « assainissement collectif », ou à la carte sur demande individuelle des communes membres.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Le Syndicat a également pour compétence, à compter du 1er janvier 2012, le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Les compétences obligatoires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), définies à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique sont exercées par le SICTEUB, à savoir :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : contrôle de la conception et de l'exécution,
- Dans le cas des installations existantes : diagnostic initial et contrôle préalable aux ventes,
- Contrôle périodique de l'entretien,
- Perception d'une redevance auprès des usagers concernés.

Un règlement du service d'assainissement non collectif, adopté par le Comité est appliqué sur le territoire concerné. Il s'impose à toutes les collectivités adhérentes, ayant fait le choix du transfert de cette compétence au syndicat,

Le SICTEUB exerce également la compétence facultative « Entretien ».

La compétence « assainissement non collectif » est obligatoire pour les communautés d'agglomération membres du syndicat, ainsi que pour les communautés de communes membres du syndicat qui ont pris la compétence « assainissement non collectif », ou à la carte sur demande individuelle des communes membres.

Les eaux pluviales urbaines (ERU)

Le syndicat a pour compétence la collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales urbaines, ces dernières étant situées dans les zones urbanisées et à urbaniser identifiées comme telles par un document d'urbanisme.

Cette compétence est obligatoire pour les communautés d'agglomération membres du syndicat, ainsi que pour les communautés de communes membres du syndicat qui ont pris la compétence des eaux pluviales urbaines, ou à la carte sur demande individuelle des communes membres.

ARTICLE 4- Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Le siège du Syndicat est fixé :

STATION D'EPURATION
RD 922
95270 Asnières sur Oise

Il peut être transféré par décision du comité syndical.

ARTICLE 6 - D'une façon générale, le réseau gravitaire devra être favorisé dès que les conditions techniques le permettront.
Les postes de relèvement et de refoulement seront réalisés sous réserve de la présentation au Syndicat d'un dossier justifiant cette technique comme meilleure solution.

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 7 - Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chaque commune, élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres en application de l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du Syndicat disposent de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chacune des communes qu'ils représentent.

En cas de carence d'un délégué titulaire ou suppléant, par suite de décès, démission, empêchement définitif ou toute autre cause, l'assemblée délibérante concernée pourvoit à son remplacement dans un délai de deux mois.

Les délégués des assemblées délibérantes suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

ARTICLE 8 - Le Comité Syndical élit parmi ses membres, ceux de son bureau, ainsi composé :

- Un Président
- Les Vice-présidents, répartis en nombre égal entre les délégués du Département de l'Oise et les délégués du Département du Val d'Oise et fixé par délibération *
- Maximum seize membres, dont la moitié des membres parmi les délégués du Département de l'Oise et l'autre moitié parmi les délégués du Département du Val d'Oise. »

* Dans le respect de l'article L5211-7 du CGCT le nombre de vice-présidents doit être déterminé par l'organe délibérant de la collectivité. Il ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant et ne peut excéder quinze vice-présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité Syndical, et en cas de nouvelle élection du Président.

ARTICLE 9 - Les conditions de validité des délibérations du Comité Syndical et, le cas échéant, du bureau procédant par délégation du Comité, et les conditions de l'ordre et de la tenue des séances, seront celles fixées par le titre II du Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseils municipaux.

Toutefois, le Comité décide de se former en comité secret à la demande du tiers des membres présents ou du Président.

Les fonctions des membres du Comité sont gratuites, à l'exception des fonctions du Président et des vice-Présidents qui donneront lieu à indemnités suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dont

les conditions de versement et les montants seront déterminés chaque année par un vote du Comité Syndical.

ARTI CLE 10-Le Comité Syndical tient au minimum chaque semestre une session ordinaire

Selon les dispositions de l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 11 - Le Comité Syndical peut confier au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

A l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité, le Président et le Bureau lui rendent compte de ses travaux.

ARTICLE 12 - Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 - Le Syndicat a l'obligation de maintenir un budget, tant en matière de fonctionnement, qu'en matière d'investissement, en équilibre.

Pour la compétence en assainissement collectif, les dépenses sont principalement financées par la redevance d'assainissement collectif.

Pour la compétence en assainissement non collectif, les dépenses sont principalement financées par la redevance d'assainissement non collectif.

Pour les eaux pluviales urbaines, les dépenses sont financées par les participations budgétaires ou fiscalisées des collectivités membres.

Pour le financement des investissements, le Syndicat peut avoir recours à l'emprunt.

Il perçoit également l'intégralité des autres redevances et taxes liées à l'exercice de la compétence assainissement collectif, dont la Participation pour le financement de !'Assainissement Collectif (PFAC).

ARTICLE 14- Les collectivités membres sont tenues, afin de permettre le recouvrement de participation pour le financement des réseaux d'assainissement collectif (PFAC) de communiquer les renseignements nécessaires sur les constructions à raccorder, et notamment l'envoi de tous les permis de construire et les demandes d'autorisation d'urbanisme au Syndicat. Le syndicat dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet pour émettre un avis sur la demande de raccordement.

En cas de non-paiement de la PFAC, le syndicat communiquera aux services de la trésorerie compétente sur le territoire les renseignements nécessaires pour permettre le recouvrement par voie contentieuse des sommes non versées.

ARTICLE 15 -Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le comptable du trésor en charge du

territoire siège du syndicat.

ARTICLE 16 - Un règlement intérieur précise, en tant que de besoin, les conditions de fonctionnement du Syndicat, du bureau et du comité Syndical.

ARTICLE 17 - Il est annexé aux présents statuts un tableau de la répartition des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eaux pluviales urbaines ».

ANNEXE

TABLEAU DE LA REPARTITION DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ET « EAUX PLUVIALES URBAINES »

COMPETENCES			
COMMUNES	AC	ANC	EP. CO.
CC CARNELLE PAYS DE FR. (C3PF)			
ASNIERES SUR OISE	SICTEUB	SICTEUB	CNE
BELLEFONTAINE	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
CHAUMONTEL	SICTEUB	SICTEUB	CNE
CHATENAY EN FRANCE	SICTEUB	SICTEUB	CNE
EPINAY CHAMPLATREUX	SICTEUB	SICTEUB	CNE
JAGNY SOUS BOIS	SICTEUB	SICTEUB	CNE
LASSY	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
LE PLESSIS LUZARCHES	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
LUZARCHES	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
SEUGY	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
VIARMES	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
CC HAUT VAL D'OISE (CC HVO)			
NOISY SUR OISE	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB

CA ROISSY PAYS DE FR. (CARPF)			
FOSSES	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
MARLY LA VILLE	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
SAINT WITZ (ZI)	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
SURVILLIERS	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB

CC AIRE CANTILIENNE (CC AC)			
APPREMONT	SICTEUB	SICTEUB	CNE
AVILLY SAINT LEONARD	SICTEUB	SICTEUB	CNE
CHANTILLY	SICTEUB	SICTEUB	CNE
COYE LA FORET	SICTEUB	SICTEUB	CNE
GOUVIEUX	SICTEUB	SICTEUB	CNE
LAMORLAYE	SICTEUB	SICTEUB	CNE
LA CHAPELLE EN SERVAL	SICTEUB	SICTEUB	CNE
MORTEFONTAINE	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
ORRY LA VILLE	SICTEUB	SICTEUB	CNE
PLAILLY	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
VINEUIL SAINT FIRMIN	SICTEUB	SICTEUB	CNE

CC. SENLIS SUD OISE (CC SO)			
PONTARME	SICTEUB	CC SENLIS	CNE
THIERS SUR THEVE	SICTEUB	CC SENLIS	CNE

SICTEUB	SYNDICAT ASSAINISSEMENT THEVE YSIEUX
CNE	COMPETENCE COMMUNE
AC	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ANC	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 2026-229

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BRAY-ET-LU

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 24 septembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de BRAY-ET-LU du 01 septembre 2026 désignant la conseillère municipale ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de renouveler, pour une durée de six ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés, pour une durée de six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BRAY-ET-LU :

- **Conseillère municipale** : Mme Maryline ROSEL-LAHAYE
- **Délégué de l'administration** : M. Jean-François PINATON
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Mme Claudine LE BOUVIER

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-186 du 09 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de BRAY-ET-LU sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 19 OCT. 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 2026-233

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VALMONDOIS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de VALMONDOIS du 01 juin 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de VALMONDOIS, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VALMONDOIS :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Laurence CAUCHEZ
- Madame Catherine LEBRUN
- Monsieur Mathieu BURTIN

Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Samir LACHGUER
- Monsieur Justin GUICHARD

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-179 du 09 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de VALMONDOIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 19 OCT. 2026

Le préfet

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 2026-234

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA ROCHE-GUYON

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de LA ROCHE-GUYON du 01 octobre 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de LA ROCHE-GUYON les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA ROCHE-GUYON:

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Céline MARIE
- Monsieur Philippe DESTAILLEURS
- Madame Marie-Laure ATGER

Internet des services de l'État dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Olivier BOURAND
- Madame Mélanie CHAUVEAU

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-177 du 09 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de LA ROCHE-GUYON sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 19 OCT. 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTÉ
portant agrément n° 15-95-2026
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société PLUMES sise 19 rue de Gisors à 95300 PONTOISE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 21 septembre 2026 et complété le 13 octobre 2026, par la société PLUMES dont le siège social se situe 19 rue de Gisors à 95300 PONTOISE ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société PLUMES dispose d'un établissement principal sis 19 rue de Gisors à 95300 PONTOISE ;

Considérant que la société PLUMES dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société PLUMES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société PLUMES est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 19 rue de Gisors à 95300 PONTOISE.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 19 octobre 2026, soit jusqu'au 19 octobre 2032.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société PLUMES et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 19 octobre 2026

le préfet

Pour le préfet,
L'adjointe à la directrice,
Courtois
Marine COURTOIS

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales 2026

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-14 et R.132-10 à R.132-19 ;

Vu le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Madame Hélène GIRARDOT, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A14 208 du 28 mai 2014 fixant l'organisation des élections des représentants des communes au sein de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales ;

Vu la circulaire du 10 janvier 1984, publiée au Journal Officiel du 15 mars 1984, relative à la commission de conciliation prévue à l'article L121-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la liste de candidats adressée par l'Union des maires du Val-d'Oise le 29 septembre 2026 ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du Val-d'Oise ;

Considérant qu'aucune candidature autre que la liste proposée par l'Union des Maires du Val-d'Oise n'est parvenue en préfecture et qu'il convient, conformément à l'article 4 de l'arrêté A14 208 du 28 mai 2014, de prendre acte de la composition de la commission ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé au renouvellement, dans le département du Val-d'Oise, de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du Val d'Oise, en application de l'article L.121-6 du Code de l'urbanisme.

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Article 2 : La Commission de conciliation est composée comme suit :

Sont appelés à former « le collège des élus locaux » :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier DESLANDES Maire de Génicourt	Monsieur Philippe VAN HYFTE Maire de Nerville-la-Forêt
Monsieur Thierry BRUN Maire de Margency	Monsieur Michel DEJARDIN Maire de Marines
Monsieur Jean-François RENARD Maire de Villiers-en-Arthies	Madame Catherine BORGNE Maire de Noisy-sur-Oise
Madame Adeline ROLDAO-MARTINS Maire de Survilliers	Madame Chantal ROMAN Maire de Mareil-en-France
Madame Djida TECHTACH Maire de Villiers-le-Bel	Madame Jacqueline HAESINGER Maire de Fosses
Madame Marie-Jo BEAULANDE Maire d'Eaubonne	Monsieur Laurent LINQUETTE Maire de Saint-Ouen-l'Aumône

Article 3 : Conformément à l'article R.132-14 du Code de l'urbanisme, la commission de conciliation sera invitée, au cours d'une séance d'installation, à procéder à l'élection d'un président et d'un vice-président choisis parmi les élus communaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat, notifié aux membres de la commission de conciliation.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires du département du Val-d'Oise.

Cergy, le 19 OCT. 2026

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté préfectoral n° 2026-232
instituant une délégation spéciale dans la commune de SEUGY

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu le code électoral et notamment l'article R123 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la décision du Conseil d'État du 16 octobre 2026 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 dans la commune de Seugy ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer une délégation spéciale dans la commune de Seugy jusqu'à l'organisation des prochaines élections et la reconstitution d'un conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

Arrête

Article 1 : Il est institué, à compter du 21 octobre 2026, une délégation spéciale dans la commune de Seugy, composée comme suit :

- Monsieur Jean-Louis DELANNOY
- Madame Catherine VETSEL
- Madame Sandrine SAINT-DENIS

Article 2 : Dès son installation, la délégation spéciale procédera à l'élection, de son président et, s'il y a lieu, d'un vice-président lors de la séance d'installation présidée par le plus âgé des membres de la délégation spéciale. Le président ou à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire.

Article 3 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente, au sens de l'article L.2121-38 du code général des collectivités territoriales.

Elle est, en particulier, chargée d'assurer l'organisation des élections, permettant la mise en place d'un nouveau conseil municipal à Seugy.

Article 4 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal de Seugy sera reconstitué.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le directeur départemental des finances publiques et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Seugy, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.val-doise.gouv.fr

Fait à Cergy, le 20 OCT. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- *Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.*
- *Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur,*
- *Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy.*

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- *Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy.*
 Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 26-098
modifiant l'arrêté n° 26-052 du 12 août 2026 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel n° U12990211132112 du 23/09/2025 portant affectation et détachement de Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise modifié le 16 juin 2025 et le 23 février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité modifié le 03 novembre 2025 modifié le 05 mars 2026 et le 20 mars 2026 et le 12 août 2026 ;

Vu la décision du 22 octobre 2025 affectant Mme Marine COURTOIS, attachée principale de l'Etat à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité d'adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1er novembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- les avenants pédagogiques ou financiers des établissements d'enseignement privé,
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau des finances locales

- les notifications des états 1259 et 1259 bis des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL) et des associations syndicales autorisées,
- les transmissions des déclarations au Journal officiel en vue de sa publication,
- les notifications des décisions concernant les dotations de l'État et les subventions (DETR, DPV, réserve parlementaire...),
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle budgétaire pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme

- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contentieux et de l'expertise juridique

Bureau de la réglementation et des élections

- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections et de déclaration de mandataire financier,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les autorisations d'organisation des matchs de boxe et de tournage de films,
- les arrêtés d'autorisation de manifestations nautiques,
- les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
- les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les arrêtés portant agrément de domiciliation d'entreprise,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905, pour l'arrondissement de Pontoise,
- les arrêtés dérogeant à l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores en matière de travaux routiers de nuit,

- les cartes de guide-conférencier,
- les attestations préfectorales de permis de chasse suite à perte, vol et détérioration,
- les courriers de non opposition aux dons et legs en faveur d'une association ou d'un fond de dotation,
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les déclarations d'option au titre de l'article 2 de l'accord franco-algérien et de la convention du 30 juin 1959 entre la France et l'Israël et de la convention du 16 novembre 1995 entre la France et la Suisse,
- les procédures de retrait de titres d'identité et de voyage (signature des convocations, des procès-verbaux de restitution ou de non restitution des titres, des procès-verbaux de carence, des courriers d'abandon ou de relance de la procédure).

Dans le cadre des expulsions locatives :

- arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal judiciaire,
- courriers liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marine COURTOIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Anne KOSAG, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Anne-Caroline GRALL, adjointe à la cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- M. Jean-Baptiste LAGOUANELLE, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Virginie DUCHATELLE, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Aurélia LECORDIER, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- M. Antoine LEFRANÇOIS, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la citoyenneté et de la légalité, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1er est donné, dans l'ordre suivant, à :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Aurélia LECORDIER, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Anne KOSAG, cheffe du bureau des finances locales.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 22 OCT. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 26-099 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-053 du 12 août 2026 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires.

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel n° U12990211132112 du 23/09/2025 portant affectation et détachement de Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise modifié le 16 juin 2025 et le 23 février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 03 novembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité modifié le 05 mars 2026 et le 20 mars 2026 et le 12 août 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-077 du 03 novembre 2025 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires, modifié le 05 mars 2026 ;

Vu la décision du 22 octobre 2025 affectant Mme Marine COURTOIS, attachée principale de l'Etat à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité d'adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1er novembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

ARRÊTE

Article 1 : Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : Mme Marine COURTOIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 3 : Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise :

- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- M. Jean-Baptiste LAGOUANELLE, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- M. Eric MARTIN, affecté au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Asmae AIT EL BACHA, affectée au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Laurence CHATEAU-TREHEN, affectée au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

Article 4 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur bureau :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Anne KOSAG , cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Anne-Caroline GRALL , Adjointe à la cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Aurélia LECORDIER, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- M. Antoine LEFRANÇOIS, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 5 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme de la direction de la citoyenneté et de la légalité et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité) :

- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe de bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Virginie DUCHATELLE, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 22 OCT. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-100
modifiant l'arrêté préfectoral n°26-091 du 12 août 2026 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel n° U13155110826735 du 08 avril 2024 plaçant Mme Hélène FERKATADJI, attachée principale d'administration de l'Etat en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel n° U10528621330497 du 19 août 2026 plaçant M. Philippe BOULANGER, attaché principal d'administration de l'Etat en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l' intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Val-d'Oise modifié le 19 mai 2022 et le 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° 26-073 du 1er septembre 2026 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE modifié le 10 septembre 2026 ;
Considérant que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

Intérieur : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 354 (administration territoriale de l'État) ;

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales : 119 (Concours financiers aux communes), 122 (Concours spécifiques et administrations), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière) et le fonds de compensation de la TVA ;

Economie, Finances et relance : 362 (Plan de relance Ecologie) ;

Premier ministre : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'État) ;

Budget : 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 363 (Compétitivité), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) ;

Transition écologique et de la cohésion des territoires : 380 (fonds d'accélération de la TE dans les territoires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Bastien MÉROT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 354 (centres de coûts PRFPRFT095, résidence du préfet et PRFDCAB095, cabinet et résidence du directeur de cabinet) de constater et ou certifier les services faits et, de traiter les recettes non fiscales (RNF) relatives à ces programmes..

En son absence, cette délégation est exercée pour l'ensemble de ces programmes par :

-> M. Elie MOREAU, directeur des sécurités ;

-> Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Elle est également exercée, pour le programme 161, par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Dalila KHEZZANE, son adjointe, et Mme Isabelle CORNOTE, cheffe du pole Planification.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;

- Mme Sylvie HENON, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Patricia FAUCHI, cheffe de section au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Émilie DINAND, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Mélaine BELIN, instructrice au bureau de la sécurité intérieure et routière ;
- Mme Laetitia BONNAUD, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Hélène GALHAUT, coordinatrice de la sécurité routière ;
- Mme Céline JOYE-FERNANDES, cheffe de section circulation au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Cynthia RIDARCH, instructrice au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Nathalie VERLAY, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Florence RIOS, secrétaire du préfet du Val-d'Oise .

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 362, 380 et 354 (centre de coûts PRFSP03095, sous-préfecture de Sarcelles et résidence du sous-préfet de Sarcelles) de constater et ou certifier les services faits et, de traiter les recettes non fiscales (RNF) relatives à ces programmes. En son absence, cette délégation est exercée par M. Philippe BOULANGER, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE et de M. Philippe BOULANGER, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée :

- pour les programmes 119, 362 et 380, par Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- pour le programme 216, par Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et d'effectuer la certification des services faits pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Charlène LIYOKO, gestionnaire budgétaire et ressources humaines secrétariat général, pour le programme 354 ;
- Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Béatrice FAGNON, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Mai-Jane LE, chargée des dotations de l'Etat au bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- M. François LE BERRE, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;-
- Mme Sandrine HOUDEMER, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Catherine GERVAIS, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Séverine JUIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;

- Mme Christine MARTIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 362, 380, 207, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP01095, sous-préfecture d'Argenteuil et résidence du sous-préfet d'Argenteuil) de constater et ou certifier les services faits et, de traiter les recettes non fiscales (RNF) relatives à ces programmes. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAVOINE et Mme FERKATADJI, la délégation concernant les programmes 119, 362, 380 et 216 est exercée par Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, cheffe du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ou par M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'action administrative et des collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Cindy BAZENVAL, secrétaire à la commission médicale des permis de conduire pour le programme 207 ;
- Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, cheffe du bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Virginie ALEXIS, gestionnaire en charge des expulsions locatives au bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Annabelle CRESPO, cheffe de la section des expulsions locatives au bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Mme Imane LAZREG, responsable des moyens généraux, pour le programme 354 ;
- Mme Isabelle NESPOULOUS, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales
- M. Sakthi MOHAMED, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités locales pour les programmes 119, 362 et 380.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 216 et programme 303 de constater et ou certifier les services faits et, de traiter les recettes non fiscales (RNF) relatives à ces programmes. En son absence, cette délégation est exercée par :

- M. Arnaud DEFAUX, adjoint au directeur des migrations et de l'intégration,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Paola POUPIA, cheffe de bureau de l'intégration et des naturalisations,
- M. Mustafa DUMAN, chef de mission
- Mme Valérie DESJARDINS, cheffe de la section asile/AMMR-titres de voyage,
- Mme Félicienne JULIENO, cheffe de section du contentieux,
- Mme Emilie FEZAY, adjointe administrative de 2ème classe,

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Émilie FEZAY, adjointe administrative de 2ème classe ,
- Mme Félicienne JULIENO, cheffe de section du contentieux,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et les arrêtés relatifs aux Fonds de compensation de TVA de constater et ou certifier les services faits et, de traiter les recettes non fiscales (RNF) relatives à ces programmes.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Marine COURTOIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Anne KOSAG, cheffe du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 122, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA sous l'outil ALICE ;
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans les outils Chorus et ALICE, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services fait s'y rapportant pour les programmes listés au premier alinéa :

- Mme Anne-Caroline GRALL, adjointe à la cheffe de bureau des finances locales ;
- Mme Emilie ETRYHARD, gestionnaire de subventions d'investissement du bureau des finances locales ;
- Mme Sylvère RIOUT, gestionnaire de dotations de fonctionnement du bureau des finances locales ;
- Mme Valérie GILLIERS, gestionnaire du fonds de compensation de la TVA ;
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Agnès RIMBON, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Julie WAWRZYNIAK, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Delphine DEMAY, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Rémadji BAIDOMTI, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles -au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Valérie ENGRAND, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;

- Mme Diaretou DOUCOURE, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;
- M. Jean-Baptiste LAGOUANELLE, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 354 (centre de coûts PRFSPCL095), de constater et ou certifier les services faits et, de traiter les recettes non fiscales (RNF) relatives à ces programmes.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 8 : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 22 OCT. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Philippe COURT	Préfet	MININT-ATE REGION IDF	2 000 €	-
Bastien MÉROT	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Aurélien CAILLAUD	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Houdah CHAHBANI	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Christel BONNET	Préfète déléguée pour l'égalité des chances		2 000 €	-
Hélène GIRARDOT	Secrétaire générale		2 000 €	-
Félix MEYSEN	Secrétaire général adjoint		2 000 €	
Benoît LEMAIRE	Sous-préfet de Sarcelles		2 000 €	-
Philippe BOULANGER	Sous-préfecture de Sarcelles		2 000 €	
Cyril ALAVOINE	Sous-préfet d'Argenteuil		2 000 €	
Hélène FERKATADJI	Sous-préfecture d'Argenteuil		2 000 €	
Hélène GALHAUT	Direction des sécurités – Bureau des sécurités intérieure et routière		2 000 €	-
Bajy RIAHI	Directeur des migrations et de l'intégration		2 000 €	
Anne GAMBLIN-SRECKI	Directrice du centre de ressources et d'expertise titres – permis de conduire		2 000 €	
Stéphanie DECROZANT-BIZETTE	Directrice de la citoyenneté et de la légalité		2 000 €	
Diane BIET-DUTRANNOY	Directrice de la coordination et de l'appui territorial		2 000 €	

Référents carte achat	Service	Programme carte achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

ARRÊTÉ N° 2026-242
portant convocation des électeurs de la commune de SEUGY
en vue de procéder aux élections municipales partielles intégrales
et fixant les modalités de dépôt des candidatures

Le préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2026 nommant Monsieur Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la décision du Conseil d'État du 16 octobre 2026 portant annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 dans la commune de Seugy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-232 du 20 octobre 2026 instituant une délégation spéciale dans la commune de Seugy ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'organiser des élections municipales partielles intégrales afin de reconstituer le conseil municipal de la commune de Seugy ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles,

5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électrices et électeurs de la commune de Seugy sont convoqués le **dimanche 6 décembre 2026** à l'effet d'élire quinze conseillers municipaux et de reconstituer le conseil municipal.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les électeurs sont, de droit, convoqués le **dimanche 13 décembre 2026.**

Le scrutin sera ouvert à 8 h 00 et clos à 18 h 00.

Les conseillers municipaux seront élus au scrutin de liste paritaire, sans possibilité de panachage. Les listes de candidatures pourront comporter deux candidats supplémentaires, par rapport à l'effectif légal du conseil municipal (quinze), soit entre quinze et dix-sept.

ARTICLE 2 : Sont appelés à participer à ce scrutin, tous les électeurs inscrits sur la liste principale et la liste complémentaire municipale, extraites du répertoire électoral unique de la commune de Seugy.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales communales seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin, **soit le vendredi 30 octobre 2026**, à l'exception des inscriptions dérogatoires prévues à l'article L. 30.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin et doivent être déposées **à la sous-préfecture de Sarcelles (Bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires - 1er étage), les jours suivants :**

Pour le premier tour :
– du lundi 16 novembre au mercredi 18 novembre 2026 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
– le jeudi 19 novembre 2026 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,

et en cas de second tour :
– le lundi 7 décembre 2026 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
– le mardi 8 décembre 2026 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Cette déclaration de candidature doit être obligatoirement rédigée sur un formulaire téléchargeable sur le site de la préfecture et accompagnée des pièces justificatives.

ARTICLE 4 : En application des articles L. 228 et L. 228-1 du code électoral, pour être éligible au mandat de conseiller municipal, le ressortissant français doit :
– avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 5 décembre 2026 ;
– justifier d'une attache avec la commune où le candidat se présente, c'est-à-dire
* **soit** avoir la qualité d'électeur de la commune où il se présente (c'est-à-dire être inscrit sur la liste électorale de cette commune) ;
* **soit** être inscrit au rôle d'une des contributions directes de cette commune au 1er janvier 2026 ou justifier devoir y être inscrit à cette date.

En outre, le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France doit :
– avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 5 décembre 2026 ;
– justifier d'une attache avec la commune où il se présente :
* **soit** en étant inscrit sur la liste électorale complémentaire à l'élection municipale de la commune ;

* **soit** en remplissant les conditions légales pour être inscrit sur une liste électorale complémentaire à l'élection municipale (c'est-à-dire avoir 18 ans révolus et un domicile réel ou une résidence continue dans une commune française) et en étant inscrit au rôle d'une des contributions directes de la commune où il se présente au 1er janvier 2026 ou en justifiant devoir y être inscrit à cette date.

ARTICLE 5 : La date d'ouverture de la campagne électorale pour le premier tour est fixée au **lundi 23 novembre 2026**. La campagne prendra fin le **samedi 5 décembre 2026 à zéro heure**.
En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 7 décembre 2026** à zéro heure et prendra fin le **samedi 12 décembre 2026 à zéro heure**.

ARTICLE 6 : En cas de pluralité de listes, il sera procédé en sous-préfecture de Sarcelles, le **jeudi 19 novembre 2026 à 18h00**, à un tirage au sort attribuant les numéros d'emplacements d'affichage pour chacune d'entre elles.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

ARTICLE 7 : Aussitôt après le dépouillement du scrutin, tant au premier qu'au second tour, les listes d'émargement du bureau de vote de la commune, ainsi que les documents qui y sont systématiquement annexés, seront joints aux procès-verbaux des opérations de vote et transmis immédiatement à la préfecture du Val-d'Oise.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, les listes d'émargement seront mises à disposition de la mairie, au plus tard le mercredi précédant le second tour.

Les listes d'émargement déposées à la préfecture seront communicables à tout électeur requérant pendant un délai de dix jours à compter de l'élection, et éventuellement durant le dépôt des listes entre les deux tours de scrutin, soit à la préfecture du Val-d'Oise, soit en mairie.

ARTICLE 8 : Pour être élue au premier tour de scrutin, une liste doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise à la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le président de la délégation spéciale de la commune de Seugy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Seugy et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Sarcelles, le 21 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-562
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°130902836**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-103 du 06 octobre 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/10/2026 par madame Lorho Marie-Liesse en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 8 C rue des Plants Bruns 95000 Cergy et enregistrée sous le N° SAP 130902836 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D.2026-561
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°131076150

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-103 du 06 octobre 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/10/2026 par madame MARYLISE FONTAINE en qualité de dirigeante de l'établissement principal Chez tatieZa situé au 1 RUE RÉSIDENCE DU STADE 95250 BEAUCHAMP et enregistrée sous le N° SAP 131076150 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP
- Livraison de repas à domicile exclusivement pour personnes fragiles

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-563
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°130908874**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-103 du 06 octobre 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/10/2026 par madame Marie Annouchi en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 12 rue du Bois Prieur 95870 Bezons et enregistrée sous le N° SAP 130908874 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D.2026-564
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°109473223

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-103 du 06 octobre 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 05/10/2026 par madame DOS SANTOS Kristina en qualité de dirigeante de l'établissement principal Kds coaching scolaire situé au 7 rue des murs 95430 Butry-Sur-Oise et enregistrée sous le N° SAP 109473223 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

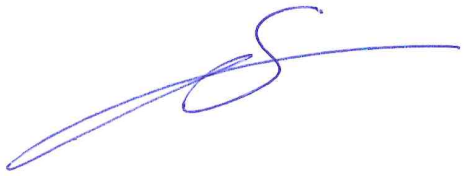
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement

Arrêté préfectoral n° 2026-498 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Violette COTIL, docteur vétérinaire exerçant à L'Isle Adam (95)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-028 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Madame Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2025-166 du 31 mars 2025 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU la demande en date du 29 septembre 2026 présentée par le docteur vétérinaire Violette COTIL, née le 07 novembre 2000 inscrite à l'Ordre sous le n° 36024, et domiciliée à L'Isle Adam ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Violette COTIL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Violette COTIL, exerçant au 43 avenue du Chemin Vert – 95290 L'Isle Adam.

Article 2 : A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Violette COTIL sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Violette COTIL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Violette COTIL pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 02 OCT. 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,

Yann LEVREY
Docteur Vétérinaire
Chef de service

PREFECTURE DU VAL D'OISE
DDPP 95

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2026 - 91
Délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1er février 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-09 du 2 février 2026 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Christian PASQUEREAU, administrateur de l'État, directeur par intérim du pôle fiscalité et partenaires locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er novembre 2026 et celles de l'arrêté n° 2026-09 du 2 février 2026 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis sont abrogées, à la même date.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 20 octobre 2026

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise



Hélène CROCQUEVIEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2026 - 92
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1er février 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-10 du 2 février 2026 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux cadres supérieurs de la Direction ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, administrateurs de l'État, directeur par intérim du pôle fiscalité et partenaires locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Mme Mireille DAMERVALLE	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Évelyne MARTINAIS	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Karine PAUZAT	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Blandine THEVENET	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Carolle CORNEILLET	Inspectrice principale des finances publiques
M. Cédric DE BARTOLO	Inspecteur principal des finances publiques
Mme Audrey HUDE	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Maéva LEMAITRE	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Alida DEVOS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Jacques TERRENOIRE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er novembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-10 du 2 février 2026 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 20 octobre 2026

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise



Hélène CROCQUEVIEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2026 - 90

Délégation générale de signature au directeur du pôle état et pilotage transverse et au directeur par intérim du pôle fiscalité et partenaires locaux

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1er février 2026 ;

Vu la décision n° 2026-84 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 24 septembre 2026, portant délégation générale de signature au profit de M. Christophe JACCOUD, directeur du pôle état et pilotage transverse, de M. Didier VALENTIN, directeur du pôle fiscalité et partenaires locaux et à son adjoint M. Christian PASQUEREAU ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe JACCOUD, administrateur de l'État, directeur du pôle état et pilotage transverse de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Christian PASQUEREAU, administrateur de l'État, directeur par intérim du pôle fiscalité et partenaires locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 1er novembre 2026.

La délégation générale de signature prévue par la décision n° 2026-84 du 24 septembre 2026 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 20 octobre 2026

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise



Hélène CROCQUEVIEILLE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° 2026 - 18987

Prescrivant, au profit de la société SOLEIA FPI, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire PC 095 256 25 B 0007 déposé par la société SOLEIA FPI nécessaire à la création d'une centrale photovoltaïque située lieu dit « Les Fortes Terres » à Frépillon (95740)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret en date du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°26-058 du 21 août 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-018 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-ads@val-doise.gouv.fr site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-050 du 17 juillet 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19001 du 11 septembre 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la désignation, en date du 09 octobre 2026 de madame Claire CHATEAUZEL, en qualité de commissaire enquêtrice, et de madame Annie POIRET, en qualité de commissaire enquêtrice suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Frépillon ;

Vu l'arrêté Préfectoral d'exploitation du 23 décembre 2008 au profit de la société CHARIER, relatif au stockage de déchets inertes situé au lieu dit les « Fortes Terres » à Frépillon (95740) ;

Vu l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune de Frépillon réalisée courant novembre 2025 par la société JP Energie ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 095 256 25 B 0007 déposée le 04 décembre 2025 par la société SOLEIA FPI, portant sur la création d'une centrale photovoltaïque située lieu dit « les Fortes Terres » à Frépillon (95740) ;

Vu l'avis du maire de Frépillon du 13 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 22 juillet 2026 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) du 18 mai 2025 ;

Vu le mémoire en réponse à la MRAE de la société JP Énergie Environnement du 06 juillet 2026 ;

Considérant que la demande de permis de construire n° PC 095 256 25 B 0007 déposée le 04 décembre 2025 par la société SOLEIA FPI est soumise à une enquête publique en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :
Il sera procédé sur le territoire de la commune de Frépillon à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 095 256 25 B 0007 portant sur la création d'une centrale photovoltaïque située sur le lieu dit « Les Fortes Terres » à Frépillon (95740).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Frépillon – Place de la Mairie – 95740 Frépillon.

Article 2 :
Cette enquête se déroulera du **lundi 23 novembre 2026 à 09 h 00 au mercredi 23 décembre 2026 à 16h30 inclus,** soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 3 :
En date du 09 octobre 2026, le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Claire CHATEAUZEL, en qualité de commissaire enquêtrice, et Madame Annie POIRET, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 :
Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 095 256 25 B 0007, comprenant le résumé non technique du projet, le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la CDPENAF, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, les avis des personnes publiques associées et consultées, le bilan de la concertation, toutes les pièces administratives inhérentes au projet, ainsi qu'un registre papier seront consultables à :

- la mairie de Frépillon, place de la mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels,

Le public pourra consigner ses observations, relatives au projet, sur le registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert à cet effet par la commissaire enquêtrice.

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête (**le mercredi 23 décembre 2026 à 16h30**) ne seront pas pris en compte.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition à la mairie de Frépillon.

Pendant 4 permanences, la commissaire enquêtrice recevra en personne les observations et propositions du public à la commune de Frépillon – Place de Mairie – Frépillon (95740) aux jours et heures suivants :

- Jeudi 26 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 5 décembre de 9h00 à 11h30 ;
- Samedi 12 décembre de 9h00 à 11h30 ;
- Mercredi 23 décembre de 14h00 à 16h30 ;

Article 5 :
Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :
https://www.registre-numerique.fr/centrale-solaire-frepillon

- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise :
https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Enquetes-publiques2
(dossier : création centrale photovoltaïque – Frepillon)

- sur le site internet de la commune de Frépillon :
https://www.frepillon.fr/

Article 6 :
Durant l'enquête, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention personnelle de la commissaire enquêtrice :

Madame Claire CHATEAUZEL Commissaire-enquêtrice
Mairie de Frépillon
Place de la Mairie - FRÉPILLON 95740

Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

- https://www.registre-numerique.fr/centrale-solaire-frepillon

Ou par courriel à l'adresse suivante :

- centrale-solaire-frepillon@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet dédié au projet :

- https://www.registre-numerique.fr/centrale-solaire-frepillon

Article 7 :
Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site objet dudit permis de construire, à savoir au lieu dit « Les Fortes Terres » à hauteur du portail d'accès au site, à l'angle de l'avenue de la République et du chemin des Marboulus ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage administratif sur le territoire suivant :

- Commune de Frépillon

L'accomplissement de ces mesures incombera au maire et au porteur de projet.

L'avis d'enquête sera également publié :

- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise :
https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Enquetes-publiques2
(dossier : Création centrale photovoltaïque – Frépillon)

- sur le site dédié au projet : https://www.registre-numerique.fr/centrale-solaire-frepillon

- sur le site internet de la commune de Frépillon : https://www.frepillon.fr/

Article 8 :
À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle-même.

Article 9 :
Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans le délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 :
La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consignera, dans un document, ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Article 11 :
La commissaire enquêtrice transmettra en préfecture du Val-d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Accessibilité construction et Droit des Sols – Application Droit des Sols – 5 avenue Bernard Hirsch à Cergy (95010) le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice pourra solliciter, par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L. 123-25 du Code de l'environnement, auprès de l'autorité compétente pour l'organisation de l'enquête et après avis du responsable du projet.

Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 :
Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la société SOLEIA FPI et à la mairie de Frépillon pour y être, sans délai, tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (Service Urbanisme et Aménagement Durable - SUAD– Pôle accessibilité construction droit des sols) sur rendez-vous ou les consulter :

- sur le site internet dédié au projet :
https://www.registre-numerique.fr/centrale-solaire-frepillon

- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :
https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Enquetes-publiques2
(dossier : Création centrale photovoltaïque – Frepillon)

- sur le site internet de la commune de Frépillon :
https://www.frepillon.fr/

Article 13 :
Les frais de l'enquête publique, notamment les frais d'affichage et de publication, seront à la charge du porteur de projet société JP Energie Environnement dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest.

Article 14 :

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Val-d'Oise se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire n° PC 095 256 25 B 0007 déposée le 04 décembre 2025 par la société SOLEIA FPI.

Article 15 :
Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Frépillon, le représentant de la société SOLEIA FPI et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, accessible sur le site internet.

Cergy, le 20 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE